



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

## **COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE LAITIÈRES, AGROALIMENTAIRES ET FORESTIÈRES**



### **Résumé des décisions prises**

Séance du 19 mars 2025

Personnes présentes :

Président : M. Patrice CHASSARD

Catherine DUSSOL, Anne LAURENT, Marie-Odile NOZIERES-PETIT  
Yvon BOCHET, Dominique CHAMBON, Eric CHEVALIER, Charles DEPARIS, Luc DONGE,  
Hubert DUBIEN, Jérôme FARAMOND Florent HAXAIRE, Alain MATHIEU Christian  
NAGEARAFFE, Olivier NASLES, Didier TRONC

Assistaient également aux travaux de la commission permanente  
Isabelle OUILLON représentante du Commissaire du Gouvernement.  
Christophe PINARD de la DGPE  
Marie LELANDAIS de la DGCCRF

Agents INAO

Carole LY, Alexandra OGNOV, Christelle MARZIN, Diane SICURANI, Marie GERAUT,  
Delphine BERRIER  
Sylvain REVERCHON, Félix KANE, Gilles FLUTET

Membres excusé(es)

Bruno LEFEVRE, Michel OCAFRAIN

Membre absente

Delphine GEORGELET

H2COM

<p><b>2025-CP201</b></p>	<p><b>Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 16 janvier 2025</b></p> <p>La commission permanente a approuvé le résumé des décisions prises de la séance du 16 janvier 2025 (13 votants - unanimité).</p>
<p><b>2025-CP202</b></p>	<p><b>Compte-rendu analytique de la séance de la commission permanente du comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 16 janvier 2025</b></p> <p>La commission permanente a approuvé le compte-rendu analytique de la séance du 16 janvier 2025 (13 votants - unanimité).</p>
<p><b>2025-CP203</b></p>	<p><b>A.O.P. "Huile d'Olive du Languedoc " - Identifications parcellaires pour la récolte 2025.</b></p> <p>Madame Dussol ne prend pas part au vote. La commission permanente a approuvé la liste des parcelles proposées à l'identification par la commission d'experts pour la production d'AOC « Huile d'olive du Languedoc » pour la récolte 2025 (14 votants – 13 pour – 1 abstention).</p>
<p><b>2025-CP204</b></p>	<p><b>AOP « Kintoa » et « Jambon du Kintoa » - Identification des parcours - Nouveaux parcours et modification parcours identifiés - Renouvellement des parcours identifiés ou modifiés le 1er octobre 2020 - 9ème année (18e campagne)</b></p> <p>La commission permanente a approuvé la liste des nouveaux parcours identifiés et la liste des parcours renouvelés ou modifiés en AOP « Kintoa » et « Jambon du Kintoa » et la liste de celles ayant fait l'objet d'un avis défavorable de la commission d'experts (15 votants - unanimité).</p>
<p><b>2025-CP205</b></p>	<p><b>A.O.P. "Lucques du Languedoc " - Identifications parcellaires pour la récolte 2025</b></p> <p>Madame Dussol ne prend pas part au vote. La commission permanente a approuvé la liste des parcelles proposées à l'identification en AOP « Lucques du Languedoc » au titre de la récolte 2025 (14 votants – 13 oui – 1 abstention).</p>
<p><b>2025-CP206</b></p>	<p><b>AOP « Porc noir de Bigorre » et « Jambon noir de Bigorre » - Identifications parcellaires pour la campagne 2025 - 19ème campagne</b></p> <p>La commission permanente a approuvé la liste des parcelles proposées à l'identification au titre de la campagne 2025 ainsi que la liste des parcours renouvelés ou modifiés (14 votants - unanimité).</p>

2025-CP207

**Caillé doux de Saint-Félicien** - Demande de reconnaissance en AOP - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction - Examen de l'opportunité de la nomination d'une commission d'enquête

La commission permanente a pris connaissance du dossier dont elle a longuement débattu.

Elle a notamment exprimé des inquiétudes sur la viabilité et la durabilité de la démarche.

En particulier, la commission permanente a exprimé ses interrogations sur le pourcentage d'autonomie alimentaire à l'aire géographique, estimé par le groupement à 55% (de l'alimentation totale, en Matière Sèche), alors même que le taux réglementaire est de 50 % et que la production actuelle est limitée à 6 tonnes : elle s'est demandée dans quelle mesure cette autonomie, déjà très basse au regard de la réglementation européenne, pourrait être compatible avec les prévisions d'augmentation des volumes à 13 tonnes (et alors même que la viabilité économique de la filière repose sur cette prévision de volumes de 13 tonnes). En outre, ce pourcentage est révélateur de tensions et concurrences en termes alimentaires sur la zone, y compris avec d'autres productions.

La taille de la filière actuelle, que ce soit en termes de volumes ou d'opérateurs, pose également question quant à la capacité de la filière de supporter le coût d'une démarche d'AOP (coûts de fonctionnement d'un ODG, coûts des contrôles...). Certains notent l'existence d'une marque permettant de protéger le nom, et son maintien pourrait être une solution pragmatique moins coûteuse. Il conviendrait d'en informer la commission permanente IGP-LR-STG dans le contexte du dépôt d'une demande portant sur l'enregistrement en IGP de la dénomination « Saint-Félicien » qui sera prochainement examinée par ce comité.

Concernant le conflit entre les deux démarches (pour mémoire, celle présentée lors de cette séance et une demande de reconnaissance en IGP de la dénomination « Saint Félicien ») comportant la même dénomination géographique, la commission permanente a exprimé à nouveau sa gêne de devoir privilégier une démarche par rapport à l'autre, ou d'adopter le principe du « premier arrivé/premier servi ».

Considérant que la demande de reconnaissance en AOP pose des questions en termes de viabilité, plusieurs membres ont considéré qu'il appartenait à la commission permanente de prendre ses responsabilités et de ne pas lancer d'instruction sur un dossier dont la viabilité n'a pas été démontrée.

L'hypothèse de demander aux groupements porteurs des deux démarches homonymes de se mettre d'accord entre eux a été émise à nouveau mais plusieurs membres ont souligné qu'au vu de l'historique des dossiers, le risque était qu'ils ne se mettent jamais d'accord.

Certains ont rappelé que l'hypothèse d'une double démarche, type « Vinaigre Balsamique de Modène », doit être évitée.

L'hypothèse de rattachement du « Caillé doux de Saint-Félicien » à l'AOP « Picodon » pose aussi des questions au regard des technologies de transformation différentes.

La commission permanente a souhaité objectiver les raisons qui pourraient la conduire à ne pas lancer l'instruction, au-delà de son inquiétude quant à la viabilité de la filière. Ainsi, la commission permanente a souligné qu'elle ne disposait pas assez d'éléments robustes pour lancer l'instruction, notamment en termes de durabilité économique (budget du groupement, ressources financières de celui-ci, concurrences sur les ressources territoriales à destination de l'alimentation des animaux...). Elle a considéré qu'il ne serait pas responsable d'engager une instruction sans réponse à ces questions préalables et que la commission permanente est légitime à en faire part au groupement demandeur.

	<p>La commission permanente considère que la durabilité du signe n'est pas démontrée (enjeux économiques, enjeux environnementaux sur le territoire considéré...).</p> <p>La Directrice de l'INAO précise qu'en cas de refus de lancer l'instruction, la marque collective dont dispose le groupement pourrait coexister avec une éventuelle IGP « Saint-Félicien », selon les conditions posées par la réglementation européenne sur la coexistence des marques antérieures.</p> <p>Elle souligne que le Code rural et de la pêche maritime définit les missions assignées aux ODG (gestion, défense, promotion...) et qu'il semble en l'état du dossier que le groupement n'a pas démontré qu'il disposait des ressources pour les assurer.</p> <p>Dans un contexte où la gestion et l'équilibre financier de l'INAO sont compliqués, la commission permanente a, en outre, considéré, qu'il était de sa responsabilité d'engager les moyens collectifs de l'INAO sur des projets dont la viabilité est démontrée et sur des dossiers dont la commission permanente pense qu'ils vont aboutir.</p> <p>Le groupement pourra représenter une demande quand il aura démontré que les ressources du territoire permettent de faire vivre le projet (viabilité économique, autosuffisance en matière d'alimentation des animaux sur la zone, capacité avérée de développement de la production), conditions qui ne semblent pas réunies à ce stade.</p> <p>Suite à ces débats, la commission permanente a refusé le lancement de l'instruction de cette demande (16 votants -13 non – 3 abstentions).</p>
<p><b>2025-CP208</b></p>	<p><b>AOP « Piment d'Espelette » ou « Piment d'Espelette-Espeletako biperra »</b>  Identification parcellaire – campagne 2025</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier et posé des questions sur la différence entre identification parcellaire et délimitation parcellaire. A cette occasion, la Directrice de l'INAO informe la commission permanente des réflexions engagées au niveau du Conseil permanent qui a donné un avis de principe favorable au paiement des demandes individuelles, dont les demandes d'identification parcellaire.</p> <p>La commission permanente a approuvé la liste des parcelles identifiées au titre des campagnes 2001 à 2024 et la liste de celles refusées sur la même période en application de la procédure du précédent cahier des charges (15 votants - unanimité).</p> <p>Elle a approuvé la liste des parcelles proposées à l'identification au titre de la campagne 2025, et la liste de celle ayant fait l'objet d'un avis défavorable de la commission d'experts (15 votants - unanimité).</p> <p>Enfin, la commission permanente a désigné comme expert M. Jean-Pierre Soyer et se prononcer sur le projet de lettre de mission de la commission d'experts (14 votants – 13 oui – 1 abstention).</p>
<p><b>2025-CPQD2</b></p>	<p><b>Question diverse – actualisation d'échéancier et composition de commissions d'enquête</b></p> <p><b>AOP Huile d'olive de Nyons et Olives noires de Nyons</b> : la commission permanente a validé le remplacement, à sa demande, de M. Jérôme Faramond par Mme Emilie Jacquot au sein de la commission d'enquête.</p>

**AOP Brocciu** : la commission permanente a validé la prolongation de l'échéancier de la commission d'enquête au 31/12/2025.

A l'occasion de cette question diverse, la commission permanente a demandé qu'une modification du règlement intérieur des instances soit réalisée quant à la règle empêchant la désignation d'un membre issu d'une même région au regard de la taille actuelle des régions françaises, la disposition actuelle permettant de désigner des membres de départements limitrophes mais pas de la même région alors que très éloignés et sans aucun intérêt économique.